



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2022-09-26.00003

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal dans sa délibération du 19 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur JOSEPH, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-18-00006 du 18 août 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour l'examen du projet d'extension, suite à son transfert, d'un magasin sous enseigne Lidl, pour une surface de vente de 489,10 m², sur la commune de Labégude ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 2 août 2022 par la société SNC LIDL représentée par Monsieur Sébastien DE JONG au secrétariat de la CDAC ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

- Monsieur Jean-Yves PONTHER, maire de LABEGUDE ;
- Monsieur Max TOURVIELHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- Monsieur Gérard SAUCLES, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- Madame Cécile DUCHAMP, conseillère départementale, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur René MOULIN, représentant des Maires ;
- Madame Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Madame Mireille JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Monsieur Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;

Considérant :

– que le projet consiste en l'extension, suite à son transfert sur site, d'un magasin sous enseigne Lidl, pour une surface de vente de 489,10 m², sur la commune de Labégude, sur une parcelle contiguë située en zone UB du PLU de Labégude, qui n'interdit pas, ni ne soumet à condition les implantations à destination commerciale;

– que le projet présente des atouts en termes de modernisation de la surface de vente, de sobriété énergétique (panneaux photovoltaïques en toiture et sous ombrière) et de développement durable (aménagements écologiques sur les espaces végétalisés, perméabilisation de 96 % des espaces de stationnement, bornes de recharges électriques pour voitures et cycles) ;

– que le projet, s'il présente une imperméabilisation nouvelle de l'ordre de 1 600 m², compense cette surface par la résorption et la dépollution d'une friche existante sur la commune, laquelle sera affectée après travaux à un parc public en propriété communale ;

la Commission a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'extension, suite à son transfert, d'un magasin sous enseigne Lidl, pour une surface de vente de 489,10 m², sur la commune de Labégude, **par 8 votes favorables**.

– ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Yves PONTHER, maire de LABEGUDE ;
- Monsieur Max TOURVIELHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- Monsieur Gérard SAUCLES, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- Madame Cécile DUCHAMP, conseillère départementale, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur René MOULIN, représentant des Maires ;
- Madame Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Madame Mireille JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Monsieur Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;

Privas, le **26 SEP. 2022**

Pour le préfet,

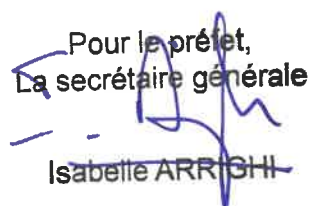
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS FAVORABLE DE LA CDAC DU 19/09/2022

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		14 800 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AC01 Parcelles : 82, 83, 338, 342, 345, 403, 404, 407, 411, 453, 505, 526, 533, 536, 538, 539, 541, 542, 544, 551, 555 et 556	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		422,07 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		Façades couvertes de plantes grimpantes
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		850,29 m² (toiture) 592,99 m² (ombrières)
	Eoliennes (nombre et localisation)		/
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		/
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Compensation de l'imperméabilisation induite par le projet par un projet de renaturation d'une ancienne carrosserie (Cholvy) en parc paysager comprenant un espace de jeux pour enfants, des sentiers pédagogiques et un verger/potager collectif. Cet espace permettra également de créer un lien, jusqu'à, d'une part, la rivière en contrebas et, d'autre part, la voie verte reliant Aubenas à Lalevade.		
	Revente du bâtiment correspondant au magasin actuel avec contrat notarié comprenant une clause de non affectation commerciale.		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		922,40 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	922,40 m ²	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1411,50 m²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	1411,50 m ²	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	161	
			Electriques/hybrides	/	
			Co-voiturage	/	
			Auto-partage	/	
			Perméables	/	
	Après projet	Nombre de places	Total	149	
			Electriques/hybrides	8 (24 pré-équipées)	
			Co-voiturage	/	
			Auto-partage	/	
			Perméables	143	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/	
	Après projet	/	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	/	
	Après projet	/	

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾